



FORMULAIRE D'INSCRIPTION



Ouverture à titre exceptionnel et au titre de l'année 2021, d'une session d'examen de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés au transport de personnes, mention générale, au profit des candidats titulaires du permis de conduire de catégorie D (transport en commun)

DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER : **Vendredi 19 mars 2021 à 14h30**

DATE DES EPREUVES ECRITES : **Mercredi 5 mai 2021**

Mention générale : pour la conduite des véhicules de services publics réguliers et de services privés de transport de personnes valable pour l'ensemble de la Polynésie française

Type d'inscription : 1ère inscription ou Conservation des notes de la session du : 20.....

NB : 1 - Les notes égales ou supérieures à 10/20 sont conservées au bénéfice du candidat pendant 2 ans. Si vous avez déjà subi les épreuves d'une des deux dernières sessions (même mention), précisez les notes obtenues à chaque épreuve écrite et cochez celles que vous souhaitez repasser pour cette session :

Questionnaire portant sur le code de la route note :/20 - session : 20...

Questionnaire portant sur la réglementation des transports terrestres note :/20 - session : 20...

2-Epreuve orale d'admission : Le candidat bénéficie de son admissibilité pendant 2 ans à compter de la proclamation des résultats au JOPF.

Précisez que vous souhaitez bénéficier de cette mesure : Oui Non

IDENTIFICATION DU OU DE LA CANDIDAT(E)

M. Mme

Nom (de naissance) :

Nom d'usage ou d'épouse :

Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil :

Date et lieu de naissance : /..... /..... à

Commune de résidence : Ile :

Boîte postale : Code postal : Commune :

Tél : Domicile : Mobile :

Adresse électronique :@.....

Emploi actuel : Employeur :

J'autorise la Direction des transports terrestres :

- à communiquer mes coordonnées en cas d'offre d'emploi Oui Non

- à afficher mes nom et prénom en cas de réussite à l'examen Oui Non

Signature du candidat

**CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'OBTENTION DE L'ATTESTATION DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE**

(délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée) et (annexe V de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée)

Après examen du candidat et ayant pris connaissance des contre-indications médicales telles que prévues par la réglementation en vigueur en Polynésie française,

Je soussigné(e), docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour Madame, Monsieur, né(e) le / / à , qui compte tenu de cet examen, est déclaré(e) apte inapte à la conduite d'un véhicule affecté au transport de personnes.

Observations particulières : port de verres correcteurs, prothèse auditive, véhicule spécialement aménagé :

à le / /

Cachet et signature

Le médecin examinateur.....

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Dossier déposé par : LE (ou la) CANDIDAT(e) ou Autre personne

Date de dépôt le
 / /

Agent

Etat du dossier : Complet

Incomplet

Pièce(s) manquante(s) :

Les dossiers d'inscription peuvent être déposés ou transmis par voie postale

à la Direction des transports terrestres (bâtiment A), (angle de la rue Marcq Blond de Saint-Hilaire et de l'avenue du Prince Hinoï) du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30 - BP 4586 – 98713 Papeete (Tahiti)

Accompagnés des pièces justificatives suivantes, conformément à l'annexe V de la délibération n° 2000-12/APF du 13 janvier 2000 modifiée :

- Une copie de la pièce d'identité valide (carte d'identité ou passeport)
- Une photocopie lisible **recto/verso** du permis de conduire valide de catégorie D obtenu depuis au moins 2 ans à la date de l'examen
- Un certificat médical d'aptitude, délivré dans les conditions définies par le Code de la route ou tout document justifiant que le demandeur est en règle au regard de cette obligation (médecin traitant)
- Un extrait n° 3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois à la date de dépôt de la demande d'inscription à l'examen
- 2 photos d'identité récentes en couleurs (inscrire nom et prénom au dos)
- 4 petites enveloppes timbrées au tarif en vigueur (90 F CFP) et libellées à l'adresse du candidat
- Facultatif – une copie des diplômes et des brevets d'aptitude (certificat de capacité ou carte professionnelle déjà obtenus)

N.B. : TOUT DOSSIER DÉPOSÉ SERA TRAITÉ SOUS RÉSERVE QU'IL CONTIENNE TOUTES LES PIÈCES A FOURNIR SUS DESIGNÉES.

L'accusé de réception remis lors du dépôt du dossier ne vaut pas acceptation.
La Direction des transports terrestres se réserve le droit de rejeter les dossiers incomplets.
La recevabilité de l'inscription à l'examen ne sera définitive qu'après vérification des conditions d'accès et des pièces fournies par les candidats.

Référence : arrêté n° 232/CM du 27 septembre 2004 fixant le programme, la nature et les coefficients de l'examen du certificat de capacité professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

- 20 questions portant sur le code de la route (20 points – coefficient 1 – durée : 30 minutes) ;
- 20 questions portant sur la réglementation relative au domaine des transports terrestres et de ses arrêtés d'application (20 points – coefficient 2 – durée : 30 minutes).

L'admissibilité est déclarée si le candidat obtient aux épreuves écrites un minimum de 30 points sur 60 points.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Elle doit obligatoirement être subie par le candidat déclaré admissible aux épreuves écrites.

Cette épreuve consiste un entretien avec le jury portant sur des connaissances générales et des connaissances sur le secteur d'activité. L'entretien se fera en langues française et tahitienne (20 points – coefficient 3 – durée : 20 minutes sans préparation).

L'admission est déclarée si le candidat a obtenu à l'épreuve orale un minimum de 60 points sur 120 points.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites est éliminatoire.

N.B. : « Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des attestations de qualifications professionnelles délivrées par la Polynésie française. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès et rectification aux données vous concernant en vous adressant à la Direction des transports terrestres (dtt@transport.gov.pf) ».